



Conseil de la Ville

Règlement RV-2011-10-50 modifiant le Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 162 - Champ d'application**

L'article 162 du Règlement 273-90 sur le zonage de l'ex-Ville de Saint-Romuald est modifié :

1° par la suppression, au premier alinéa, de « *du ruisseau Cantin* » ;

2° par l'insertion, après le premier alinéa, du suivant :

« La présente section s'applique également aux plaines inondables des ruisseaux à la Loupe et Cantin, telles qu'identifiées sur les plans 1 à 7 joints au présent règlement en annexe « A ». ».

2. **Modifications de l'article 163 - Types de plaines inondables**

L'article 163 de ce règlement est modifié :

1° par l'addition dans le paragraphe 1°, après « 4,93m » de « et plaine inondable à récurrence 20 ans, telle qu'apparaissant sur les plans 1 à 7 joints au présent règlement en annexe A ».

2° par l'addition dans le paragraphe 2°, après « 5,17m », de « et plaine inondable à récurrence 100 ans, telle qu'apparaissant sur les plans 1 à 7 joints au présent règlement en annexe A ».

3° par la suppression du paragraphe 3°.

3. **Modification des articles 166, 167, 168, 169, 169.1, 169.2, 171, 171.1**

Le paragraphe 1° des articles 166, 167, 168, 169, 169.1, 169.2, 171 et 171.1 de ce règlement est modifié par la suppression de « ,« A » ».

4. **Plan de zonage**

Le plan de zonage auquel réfère l'article 5 de ce règlement est modifié par la suppression des plaines inondables de Type « A ».

5. **Annexe A**

Ce règlement est modifié en ajoutant l'annexe A représentant les plaines inondables des ruisseaux à la Loupe et Cantin. Cette annexe est jointe au présent règlement en annexe A.

Adopté le 16 mai 2011

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 28 JUIN 2011